

Registre communal des personnes vulnérables

Un recensement sur registre communal des personnes âgées, handicapées ou en grande difficulté isolées à domicile est fondamental dans le cadre de la prévention des risques exceptionnels.

Relevant de la compétence du maire et destiné à la mise en place d'un registre nominatif, ce recensement est indispensable pour une intervention efficace et ciblée des services sociaux et sanitaires, en cas de déclenchement de tout plan d'urgence (plan canicule, plan grand froid, etc.).

L'inscription dans ce registre est facultative et nécessite une démarche volontaire des personnes. Elle concerne les catégories de population suivantes :

1. les personnes âgées de 65 ans et plus, résidant à leur domicile
2. les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail, résidant à leur domicile
3. les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages légaux accordés aux personnes reconnues handicapées ou d'une pension d'invalidité et résidant à leur domicile (personnes à mobilité réduite, malentendantes, malvoyantes, médicalisées ou autre...).

Il existe un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations inscrites. Le registre communal des personnes vulnérables est un registre nominatif dans lequel figurent les informations suivantes :

- les éléments relatifs à l'identité et à la situation à domicile de la personne inscrite sur le registre, à savoir :
 - nom et prénoms,
 - date de naissance
 - qualité au titre de laquelle elle est inscrite sur le registre
 - adresse
 - numéro de téléphone
 - coordonnées du service intervenant à domicile, coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence et coordonnées du médecin traitant.
- date de la demande, et le cas échéant, nom et qualité de la tierce personne ayant effectué la demande.

L'inscription sur le registre est opérée à tout moment dès la déclaration de la personne concernée ou de son représentant légal via le formulaire ci-joint. Ce formulaire, dûment rempli, est à déposer en mairie : **CCAS MAIRIE de LES DEUX ALPES 48 avenue de la Muzelle 38860 LES 2 ALPES** ou à envoyer par courrier électronique : ccas@mairie2alpes.fr

Le préfet est l'autorité chargée de la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence. A sa demande, le maire lui communique le registre ainsi constitué et régulièrement mis à jour. Le préfet peut, si nécessaire, communiquer en toute confidentialité, tout ou partie de ces informations aux autorités et services chargés de l'exécution du plan d'alerte et d'urgence.

Inscription au registre communal des personnes vulnérables

Demandeur

Nom et Prénom : _____ Date de naissance : _____

Epouse ou époux de : _____

Personne âgée de 65 ans et plus, résidant à domicile

Personne âgées de plus de 60 ans reconnue inapte au travail, résidant à domicile

Personne adulte handicapée bénéficiant de l'un des avantages légaux accordés aux personnes reconnues handicapées ou d'une pension d'invalidité et résidant à domicile (personnes à mobilité réduite, malentendantes, malvoyantes, médicalisées ou autre...)

Adresse _____

Numéro de téléphone _____ Numéro de portable _____

Adresse mail _____

Coordonnées d'une tierce personne pouvant être prévenue en cas d'urgence

Nom et Prénom _____

Adresse _____

Numéro de téléphone _____ Numéro de portable _____

Adresse mail _____

Coordonnées du médecin traitant

Coordonnées service intervenant à domicile

Nom et Prénom _____

Nom et Prénom _____

Adresse _____

Adresse _____

Numéro de téléphone _____

Numéro de téléphone _____

Numéro de portable _____

Numéro de portable _____

Adresse mail _____

Adresse mail _____

DATE

SIGNATURE DU DEMANDEUR ou de son représentant légal (nom et qualité)